

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DASES 77 G Subvention (116 600 euros) et convention avec l'association SAFE (15 e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer un troisième avenant à la convention pluriannuelle précédemment conclue avec l'association SAFE dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de réduction des risques liés à l'usage de drogues et des risques sexuels ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un troisième avenant à la convention pluriannuelle du 1^{er} juin 2015, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SAFE (20944) (2017_05238) 11, avenue de la Porte de la Plaine (15e), fixant à 116 600 euros le montant de la subvention du Département de Paris au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée d'une part, pour un montant de 110 000 euros au titre des actions de réduction des risques liés à l'usage de drogues, au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne 34003 et d'autre part, pour un montant de 6 600 € au titre du programme de réduction des risques sexuels, au chapitre 65 rubrique 423, nature 6574, ligne 34001.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO